

être quelque projet meilleur que tous ceux que je pourrais vous suggérer.”

L'année suivante 1751, le même abbé de L'Isle-Dieu revient sur le même sujet dans une lettre aux chanoines de Québec :

“.....Je n'ai jamais prétendu faire tomber le défaut de l'administration de vos biens en France sur M. de Lorme, votre confrère et agent en ce pays-ci, vous le pourrez voir en relisant ma lettre.

“ Je connais trop sa probité et son intelligence, son attachement pour vos intérêt, pour lui imputer ni négligence, ni incapacité ; je ne lui aurais pas d'ailleurs confié mes extraits pour la Cour, sur votre article, comme je le fis dans ce temps-là, en présence de M. l'abbé de Gannes, votre ex-confrère, si j'avais été capable de vous en donner une idée peu conforme à son caractère, à ses sentiments et à ma façon de penser.

“ L'un et l'autre parurent contents de mes représentations à la Cour à votre sujet, et du compte que j'y rendais de votre Chapitre.

“ Tous deux, loin d'être blessés de ce que je disais de l'administration de celui qui en était chargé, conviennent qu'il fallait des fonds pour la rendre meilleure..... et plus lucrative, et qu'il était difficile de faire quelque chose de rien, et dès qu'on était obligé d'affermir sèchement le sol au colon sans lui fournir ni chetelles ni bestiaux, il en tirait seul le profit au préjudice du propriétaire..... je défie M. Delorme, tout zélé et tout habile qu'il est, de faire autrement ..... Quant à votre affaire vis-à-vis du Séminaire..... pour la contestation de la cure, le Roy, informé des mesures que M<sup>gr</sup> votre évêque avait prises pour vous concilier, l'a évoquée de lui-même à son Conseil et a nommé des commissaires pour lui en faire le rapport ; ainsi elle sera incessamment jugée. Le ministre m'a fait savoir que votre député repassait cette année à Québec et qu'il suffisait d'un seul agent en France pour y suivre cette affaire et y administrer vos revenus.